

1173

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 13 décembre 1930.

N^o 60.

Samstag, 13. Dezember 1930.

Avis. — Relations diplomatiques. — Le 29 novembre 1930, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience solennelle pour la remise de leurs lettres de créance :

Son Excellence M. *Áugusto de Castro*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République Portugaise ;

Son Excellence M. *Adolphe Duffek*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République d'Autriche ;

Son Excellence M. *Georges Grigorcea*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Roumanie ;

Son Excellence M. *Milan Miloyévitch*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Yougoslavie. — 1^{er} décembre 1930.

Le 10 décembre 1930, Son Excellence M. *Ugo Silvestri* a remis à Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, en audience solennelle, les lettres par lesquelles S. M. le Roi d'Italie l'accrédite auprès de la Cour grand-ducale en qualité d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. — 11 décembre 1930.

Arrêté grand-ducal du 5 décembre 1930, portant abrogation de l'arrêté grand-ducal du 30 décembre 1921 sur le service du contrôle des caisses et de la comptabilité des communes et des établissements publics.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Revu Notre arrêté du 15 septembre 1920, pris en exécution de l'article 2, alinéa final, de la loi du 6 avril 1920, portant réorganisation du service de contrôle des caisses et de la comptabilité des communes et des établissements publics, ainsi que Notre arrêté du 30 décembre 1921, portant modification de l'arrêté précité ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Directeur général de la justice et de l'intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Großh. Beschluß vom 5. Dezember 1930, betreffend Abschaffung des Großh. Beschlusses vom 30. Dezember 1921 über den Kontrolldienst der Kassen und der Buchführung der Gemeinden und öffentlichen Anstalten.

Wir *Charlotte*, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht Unseres Beschlusses vom 15. September 1920, erlassen als Ausführungsreglement gemäß Schlußabsatz des Artikels 2 des Gesetzes vom 6. April 1920, betreffend die Neueinrichtung des Kontrolldienstes der Kassen und die Buchführung der Gemeinden und der öffentlichen Anstalten, sowie Unseres Beschlusses vom 30. Dezember 1921, wodurch vorerwähnter Beschluß abgeändert wird ;

Nach Einsicht des Artikels 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866 über die Organisation des Staatsrates und in Anbetracht der Dringlichkeit ;

Auf den Bericht Unseres General-Direktors der Justiz und des Innern und nach Beratung der Regierung im Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est abrogé l'arrêté grand-ducal du 30 décembre 1921, portant modification de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1920 concernant l'institution d'un service spécial de contrôle des caisses et de la comptabilité des communes et des établissements publics.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 5 décembre 1930.

*Le Directeur général de la justice
et de l'intérieur,
Norbert Dumont.*

Charlotte.

Saben beschloffen und beschließen:

Art. 1. Der Großh. Beschluß vom 30. Dezember 1921, betreffend die Abänderung des Artikels 1 des Großh. Beschlusses vom 15. September 1920 über die Einrichtung eines besondern Kontrolldienstes der Kassen und der Buchführung der Gemeinden und der öffentlichen Anstalten, ist abgeschafft.

Art. 2. Dieser Beschluß soll im „Memorial“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 5. Dezember 1930.

*Der General-Direktor der Justiz
und des Innern,
Norbert Dumont.*

Charlotte.

Avis. — Caisse de prévoyance des employés communaux. — Suivant arrêté ministériel en date de ce jour, MM. Ernest *Hamelius*, Conseiller d'Etat. à Luxembourg, Jacques *Weis*, Conseiller à la Chambre des comptes à Luxembourg, et Nicolas *Huberty*, receveur communal, à Ettelbruck, ont été continués dans leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance des employés communaux, pour un terme de six ans, prenant cours à partir du 1^{er} janvier 1931. — 11 décembre 1930.

Avis. — Traités de conciliation. — La Convention de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire, signée le 22 janvier 1930 entre le Grand-Duché et la Roumanie (*Mémorial* 1930 p. 906 ss.), a été ratifiée et les instruments de ratification ont été échangés à Bruxelles, le 5 décembre 1930. — 9 décembre 1930.

Avis. — Postes. — A partir du 20 décembre 1930, l'administration des postes et des télégraphes mettra en circulation de nouveaux timbres-poste, type héraldique, de 5 et 10 centimes. — 8 décembre 1930.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session ordinaire du 23 décembre 1930 au 31 janvier 1931, dans une des salles du Palais de justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Jean *Blasen* de Mamer, Hyacinthe *Glaesener* de Luxembourg, Nicolas *Haas* de Goetzange, Joseph *Kaufmann* de Luxembourg, Jean-Pierre *Kremer* de Beckerich, Roger *Maul* de Dudelange, Auguste *Rockenbrod* de Troisvierges, Paul *Schaack* de Diekirch, Auguste *Servais* de Meresch, Maurice *Thorn* de Luxembourg, Paul *Wilwertz* de Wiltz, Ferdinand *Wirtgen* d'Olm et Ernest *Wurth* de Wormeldange, récipiendaires pour le second examen du doctorat en droit.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le mardi, 23 décembre 1930, de 9 heures du matin à midi et de 3 à 6 heures de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Rockenbrod* au samedi, 3 janvier, pour M. *Wilwertz* au lundi, 5 janvier, pour M. *Wirtgen* au jeudi, 8 janvier, pour M. *Wurth* au samedi, 10 janvier, pour M. *Blasen* au lundi, 12 janvier, pour M. *Glaesener* au jeudi, 15 janvier, pour M. *Haas* au samedi, 17 janvier, pour M. *Kaufmann* au lundi, 19 janvier, pour M. *Kremer* au jeudi, 22 janvier, pour M. *Maul* au samedi, 24 janvier, pour M. *Schaack* au lundi, 26 janvier, pour M. *Servais* au jeudi, 29 janvier et pour M. *Thorn* au samedi, 31 janvier 1931, chaque fois à 3 heures de l'après-midi. — 11 décembre 1930.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 18 octobre 1930, le conseil communal de Winseler a modifié le règlement sur le corbillard de la localité de Doncols. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 5 décembre 1930.

**4^e Relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1930-1931
jusqu'à la date du 12 décembre 1930 inclusivement.**

N° du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile	N° du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile
1561	Bock J.-P., dit Pierre	Esch-s.-Alz.	1599	Bohnenberger Guill.	Consdorf
1562	Sanké Guill.-Henri	Luxembourg	1600	Koppes Alphonse	Ellange
1563	Genewo Adolphe	Pétange	1601	Gillen Joseph	Brandembourg
1564	Reisen Antoine	Nothum	1602	Grethen-Heldenstein Ch.	Luxembourg
1565	Geden Jean	Heinerscheid	1603	Lauer Oscar	Belvaux
1566	Hartmann J.-P.	Ettelbruck	1604	M ^{me} Muller-Brausch	Luxembourg
1567	Gierten Paul.	Born	1605	Stoffel Albert	Prettingen
1568	Junck Jean-Pierre	Schieren	1606	Kohn Jean	Flaxweiler
1569	Theis Joseph	Paris	1607	Buchholtz Guill.	Esch-Alz.
1570	Simon Eugène	Wiltz	1608	Heldenstein Fr.	id.
1571	Lecampe Jos.	Luxembourg	1609	Feidt Guill.	Esch-s.-Sûre
1572	Hänsel Emile	Schouweiler	1610	Fonck Jean	Differdange
1573	Baron de Maleigreau Ad.	Bruxelles	1611	Toellé Antoine	Luxembourg
1574	Fonck Jacques	Scheidhof	1612	Kreis Médard dit Henri	Weiswampach
1575	Weisgerber Aloyse	id.	1613	Weyrich Jean	Schiffange
1576	Duhr Jean	Fronayhof	1614	Hamilius Emile	Luxembourg
1577	Conrad J.-P.	Esch-Alz.	1615	Dostert J.-P.	Lorentzweiler
1578	Clausse Jules	Diekirch	1616	Clivio Nicolas	Luxembourg
1579	Munchen Gust.	Luxembourg	1617	Even Jean	Bridel
1580	Reiners Jean	Crauthem	1618	Kayser J.-P.	Aspelt
1581	Jaminet Marcel Pierre	Differdange	1619	Wolter Bernard	Masseler
1582	Heuschling Victor	Itzig	1620	Turmes Michel	Neuilly-s.-Seine
1583	Neiers Nicolas	Wiltz	1621	Haas Eberhardt	Luxembourg
1584	Muller J.-P.	Obercorn	1622	Heintz Ernest	Diekirch
1585	Jacquinot Fernand	Bettembourg	1623	Genewo Jean-Auguste	Pétange
1586	Perrang J.-P.	Rollingergrund	1624	Klein Jean-Pierre	Meysembourg
1587	Foehr Adolphe	Hollerich	1625	Klopp Jean-Pierre	Remich
1588	Doelitzsch J. Alb.	Esch-s.-Alz.	1626	Stumper Hubert	Luxembourg
1589	Scheuer J.-P.	Bastendorf	1627	D ^r Thurm Nicolas,	Wormeldange
1590	M ^{me} la bar. de Puttkamer	Moestroff	1628	Schmit Nicolas	Ettelbruck
1591	Infalt Constant	Diekirch	1629	Weber Alfred	Luxembourg
1592	Hild Nicolas	Dudelange	1630	Blau Arnold	Grevenmacher
1593	Felten Nic. G.	Pétange	1631	Harsch Michel	Mullendorf
1594	Steinberg Jean	Bettendorf	1632	Maintz Paul	Kalborn
1595	Herschbach Jean	Bourscheid	1633	Collart Aug.	Bettembourg
1596	Charbaut Charles	Knutange	1634	Cingr Jaroslav	Esch-s.-Alz.
1597	Klepper François	Dudelange	1635	Bouchet Jean-Pierre	Pétange
1598	Hansen Nicolas	Beidweiler	1636	Stein Ernest-Pierre	Luxembourg

1176

Avis. — Caisse d'épargne. — A partir du 1^{er} janvier 1931, le taux d'intérêt des dépôts sur *livrets d'épargne* est réduit à 4%.

La Caisse d'épargne bonifie à partir de la même date sur les *dépôts en compte-courant* effectués par les communes, établissements publics, caisses de maladie, sociétés d'épargne et par d'autres associations reconnues par l'Etat, les taux suivants :

3½ % en compte à vue
4% en compte à 6 mois de préavis.

Le montant minimum des dépôts à 6 mois de préavis est fixé à 100.000 francs ; les versements et retraits sur ces comptes ne peuvent être inférieurs à ce montant. — 12 décembre 1930.

Avis. — Assurances. — Par arrêté grand-ducal du 1^{er} août 1930 la Compagnie d'Assurances « La Garantie Belge » établie à Bruxelles, n° 109, rue de Laecken, a été autorisée à entreprendre dans le Grand-Duché des opérations d'assurance contre le bris de glaces.

La Compagnie a fourni le cautionnement prescrit par les dispositions en vigueur sur la matière.

M. Michel *Croisé*, agent principal d'assurances à Diekirch, a été agréé, à la date de ce jour, comme mandataire général de la dite Compagnie pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'art. 2, n° 3 de la loi du 16 mai 1891, concernant la surveillance des opérations d'assurance, M. Michel *Croisé* a élu domicile dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg chez M. J. *Croisé*, à Luxembourg. — 10 décembre 1930.

Avis. — Association syndicale. — Par arrêté du 12 décembre 1930, l'association syndicale pour la construction de trois chemins d'exploitation aux lieux dits : « Jungenbusch », « Unter Loescher » etc., à Brouch, dans la commune de Boevange/Attert, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Boevange/Attert. — 12 décembre 1930.

Caisse d'épargne. — Déclaration de perte de livrets. — Aux dates des 8 et 9 décembre 1930, les livrets n°s 11696 et 135809 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 9 décembre 1930.

— **Annulation de livrets perdus.** — Par décision de M. le Directeur général des finances en date du 5 décembre 1930, les livrets n°s 287608, 295224, 11555, 262410, 271245, 266911, 306408, 4607 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 9 décembre 1930.

